

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 14 Avril 2022

L' an 2022 et le 14 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, LAIR Gislaine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, DENIS Frédéric, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FLODROPS Ingrid à Mme LAIR Gislaine, FRAINCART Aurore à Mme HELLEBOUT Ludivine, MM : CLAUDET Franck à Mme GANTOIS Renée, MASSON Romain à M. BRAIBANT Jean Louis, RASQUIN Fabrice à Mme PROFILI Maria Lina

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/04/2022

Date d'affichage : 04/04/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 27/04/2022

et publication ou notification

du :

A été nommé (e) secrétaire : Mme HELLEBOUT Ludivine

Ordre du jour

1°) Affaires financières et comptables :

- Cotisation à l'association des Maires
- Remboursement de frais avancés
- Tarif de location

2°) Attribution des subventions aux associations 2022

3°) Fixation des taux d'imposition 2022

- 4°) Budgets primitifs 2022 de la commune et des budgets annexes Locations Immeubles TVA et lotissement du Béchu
- 5°) Marché aménagement rue du Béchu : autorisation de signature
- 6°) Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention par le Centre de Gestion
- 7°) Modification des statuts de la SPL Rives de Meuse
- 8°) Convention de groupement de commandes avec la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
- 9°) Convention relative au versement d'un fonds de concours avec la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
- 10°) Annexe financière 2021-2022 à la convention section sportive Football
- 11°) Personnel communal et affaires y afférent :
 - Création d'emplois saisonniers
- 12°) Questions diverses
- 13°) Informations du Maire

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Cotisation à l'association des Maires
 Remboursement de frais avancés par Mme PROFILI
 Mise à disposition gratuite du logement du cabinet médical
 Cotisation au Parc Naturel Régional
 Provision pour des créances non recouvrées
 Reprise sur provision
 Contribution Interprofessionnelle CVO Obligatoire
 Achat de Chèques Cadeau La Pointe
 Attribution des subventions 2022
 Taux d'imposition 2022
 Budget primitif 2022 de la commune
 Budget primitif 2022 locations immeubles TVA
 Budget primitif 2022 lotissement
 Versement du budget loc imm TVA au budget commune
 Versement du budget commune vers budget lotissement
 Marché aménagement de la rue du béchu
 Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention
 Modification des statuts de la SPL Rives de Meuse
 Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
 Convention relative au versement d'un fonds de concours avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
 Annexe financière convention section football
 Emploi pour accroissement saisonnier juin 2022
 Emploi pour accroissement saisonnier du 01 au 31.07.2022
 Emploi accroissement saisonnier du 01 au 31.08.2022
 Emploi pour accroissement saisonnier d'activité du 01.05 au 31.10.2022

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17.02.2022 est approuvé à l'unanimité. Mme HELLEBOUT Ludivine est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

réf : **2022-019 Cotisation à l'association des Maires**
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de régler la cotisation 2022 de 1 057.59 € à l'association des Maires de France et des Ardennes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-020 Remboursement de frais avancés par Mme PROFILI**

Mme PROFILI et Mr RASQUIN ne prennent pas part aux délibérations et au vote.
Le Conseil Municipal,

Considérant les factures de fournitures réglées par Mme PROFILI Marie line,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à Mme PROFILI Marie Line une somme de 64.32 € correspondant à des frais avancés.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-021 Mise à disposition gratuite du logement du cabinet médical**
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de la mise à disposition gratuite du logement du cabinet médical pour un médecin remplaçant ou un médecin stagiaire de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-022 Cotisation au Parc Naturel Régional**
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de régler la cotisation 2022 de 1 498 € au Parc Naturel Régional.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-023 provision pour des créances non recouvrées**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de faire une provision d'au moins 16% des créances susceptibles d'être non recouvrées,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de mettre en provision une somme de 293.17 € correspondant à 16% de 1832.34 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-024 Reprise sur provision**

Le Conseil Municipal,

Vu la provision qui a été faite pour des impayés de loyer par un titre 510 de 2017 de 14 530.54 €,

Considérant que l'affaire est terminée,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de reprendre la provision pour risques de 14 530.54 € sur le budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-025 Contribution Interprofessionnelle CVO Obligatoire**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de verser à France Bois Forêt la contribution Interprofessionnelle Obligatoire de 1151.78 € pour 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-026 Achat de Chèques Cadeau La Pointe**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir 350 € de chèques Cadeau La Pointe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-027 Attribution des subventions 2022**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour 2022 les subventions suivantes :

| Organisme | attribuées 2022 |
|------------------------------------|------------------------|
| Centre Social le lien | 133 836,00 € |
| ACPG CATM | 500,00 € |
| Veuves civiles | - € |
| Donneurs de sang | 400,00 € |
| Coop Scolaire primaire | 1 000,00 € |
| Coop scolaire maternelle | 600,00 € |
| Secours Catholique | 600,00 € |
| CAS | 12 000,00 € |
| AFM | |
| assistante maternelle | |
| Semaine cancer | 86,00 € |
| Le Deluve | 400,00 € |
| ASMUP | 300,00 € |
| AMFFI | 250,00 € |
| souvenir français | 150,00 € |
| Au Fil du Temps | 200,00 € |
| club bouliste fête | 230,00 € |
| amicale des sous officiers | 300,00 € |
| Festy Vireux | 2 600,00 € |
| Vir en fêtes | 2 000,00 € |
| secours populaire | 500,00 € |
| total | 155 952,00 € |
| Subventions exceptionnelles | |
| subvention exceptionnelle | 1 574,29 € |
| Ecole primaire | 1 500,00 € |
| Amicale des chasseurs | 973,71 € |
| total | 160 000,00 € |
| CCAS | 24 000,00 € |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Il est précisé que la subvention au CCAS pourra être réétudiée en cas de besoin d'attribuer plus de secours au vu de la situation actuelle.

réf : **2022-028 Taux d'imposition 2022**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

| | |
|------------------------|-------|
| Taxe foncière bâti | 28.30 |
| Taxe foncière non-bâti | 11.51 |
| CFE | 6.31 |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-029 Budget primitif 2022 de la commune**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Budget principal de la commune :

| | |
|---------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 3 105 000.00 € |
| Section d'investissement | 2 215 600.00 € |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-030 Budget primitif 2022 locations immeubles TVA**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Budget annexe Locations immeubles TVA :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Section de fonctionnement : | 27 000.00 € |
| Section d'investissement : | 4 000.00 € |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-031 Budget primitif 2022 lotissement**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget en dépenses et recettes comme suit :

Budget annexe lotissement du Béchu :

| | |
|-----------------------------|---|
| Section de fonctionnement : | équilibre dépenses et recettes 125 533.32 € |
| Section d'investissement : | dépenses 0 € et recettes 109 833.26 € |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-032 Versement du budget loc imm TVA au budget commune

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de verser du budget annexe Locations immeubles TVA au budget principal de la commune une somme forfaitaire de 17 000,00 €. La dépense s'effectuera au compte 678 du budget de locations immeubles TVA et la recette au compte 756 du budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-033 Versement du budget commune vers budget lotissement

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de verser du budget de la commune au budget annexe de lotissement du béchu une somme forfaitaire de 47 543.32 €. La dépense s'effectuera au compte 657364 du budget de la commune et la recette au compte 74748 du budget de lotissement du béchu.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-034 Marché aménagement de la rue du béchu

Le Conseil Municipal,
Considérant la mise en ligne du marché de l'aménagement de la rue du béchu,
Considérant la délibération du Conseil Municipal du 15.12.2021 approuvant le coût des travaux et le plan de financement,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les pièces du marché aménagement de la rue du béchu.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Mr DEVRESSE informe d'un courrier reçu de la Préfecture concernant les mesures prises lors des fluctuations de prix des marchés.

réf : 2022-035 Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°19 du 28 mars 2018 du centre de gestion de la FPT des Ardennes relative à la mise à disposition d'un assistant de prévention,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'un assistant de prévention par le centre de gestion de la FPT des Ardennes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-036 Modification des statuts de la SPL Rives de Meuse

Vu le rapport, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La SPL Rives de Meuse, société anonyme au capital social de 450 000 €, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il est divisé en quarante-cinq mille (45.000) actions de dix (10) €uros chacune.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse détient trente-quatre mille huit cent quatre-vingt (34.880) actions, soit trois cent quarante-huit mille huit cents (348.800) €uros.

La Commune de Fumay détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Givet détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Haybes détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Vireux Wallerand détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Vireux Molhain détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Hargnies détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Chooz détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Fromelennes détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Rancennes détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

Le SIVOS Terre Querelle détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

Le conseil d'administration de la SPL Rives de Meuse s'est réuni le 15 mars 2022 et envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société afin de prendre l'exploitation, la gestion, l'animation et le développement d'un nouvel établissement, la citadelle de Charlemont de Givet.

Les éléments du projet de la modification figuré dans le rapport du conseil d'administration ci-joint.

Le rapport précise notamment le projet et son intérêt pour la société, la complémentarité des activités, le plan stratégique, le compte d'exploitation prévisionnel de l'établissement et celui de la société dans son ensemble.

Il est rappelé qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une EPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Ainsi, le conseil municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL Rives de Meuse dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction

La Société a pour objet :

L'exploitation de tout équipement à vocation sportive, récréative ou de loisirs dépendant de l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités actionnaires et, notamment, du Centre Aqualudique « Rivéa » de GIVET et du Parc « TerrAltitude » de Fumay où elle accueillera les écoles et ALSH du territoire.

En outre, il pourra être également confié à la société, l'organisation d'événements à caractère touristique, sportif ou culturel sur le territoire communautaire.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Nouvelle rédaction

La Société a pour objet :

L'exploitation de tout équipement à vocation sportive, récréative, de loisirs, **culturelle, patrimoniale, événementielle, d'hébergement et de restauration** dépendant de l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités actionnaires **et, sans être limitatif, notamment :**

- Du centre aqualudique « RIVEA » de GIVET,
- Du parc « TERRALTITUDE » de FUMAY,
- De la « CITADELLE CHARLEMONT » de GIVET et de sa zone d'activité touristique « Charlemont- Condé – Walcourt ».

où elle accueillera les écoles et ALSH du territoire.

En outre, il pourra être également confié à la société, l'organisation d'événements à caractère touristique, sportif ou culturel sur le territoire communautaire.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

2° - autorise :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'Epl à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Mr HUSSON demande si il ne serait pas possible d'intégrer le camp romain.

réf : 2022-037 Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Les articles L5211-4-3 et L5211-4-4 du CGCT, ainsi que les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique sur les marchés publics offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le Coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commande pour les travaux de requalification de la rue du Béchu à Vireux Molhain, lesquels comprennent des travaux d'aménagement relevant des compétences de la

Commune, des travaux sur le réseau d'eau potable relevant de la compétence de la Régie Eau potable.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article L2113-7 du code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché de travaux.

La signature, la notification et l'exécution du marché de travaux seront assurées par chaque membre du groupement, pour la partie qui le concerne.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ces explications,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la requalification de la voirie, remplacement de la conduite d'eau potable et des branchements rue du béchu avec la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-038 Convention relative au versement d'un fonds de concours avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants, L. 2224-7 et suivants et L. 5214-16 I et V ;

Vu les statuts modifiés de la CCARM ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CCARM prend en charge depuis le 1^{er} janvier 2020 une compétence relative à ***l'eau potable***;

Considérant qu'en vertu des articles L. 2224-2 et L. 2224-11 du CGCT, le service de ***l'eau potable*** doit être financièrement géré comme un service public à caractère industriel et commercial, ce qui interdit notamment de financer les dépenses relatives au service *via* le budget général; que toutefois, l'article L. 2224-2 du CGCT autorise la prise en charge des dépenses relatives au service de ***l'eau potable*** lorsque la gestion du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eut égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant que la prise en charge par la CCARM de la compétence ***en Eau potable*** impose la réalisation de travaux relatifs à des équipements affectés au service sur le territoire de la Commune ; que, plus précisément ces travaux portent sur **les réseaux de distribution et d'adduction d'eau potable** pour un montant total de **230 000,00 € HT** ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours de 59 000 €HT entre la commune et la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-039 Annexe financière convention section football**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'annexe financière 2021-2022 de la convention partenariale section sportive football au collège,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention partenariale section sportive football au collège de Vireux Wallerand annexe financière 2021-2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-040 Emploi pour accroissement saisonnier juin 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,
Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer deux emplois non permanents d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien espaces verts bâtiments et voiries sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps complet 35/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 01 au 30.06.2022.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-041 Emploi pour accroissement saisonnier du 01 au 31.07.2022**
Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer deux emplois non permanents d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien espaces verts bâtiments et voiries sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps complet 35/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 01 au 31.07.2022.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-042 Emploi accroissement saisonnier du 01 au 31.08.2022

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer deux emplois non permanents d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien espaces verts bâtiments et voiries sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps complet 35/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 01 au 31.08.2022.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-043 Emploi pour accroissement saisonnier d'activité du 01.05 au 31.10.2022

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer deux emplois non permanents d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien espaces verts bâtiments et voiries sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet 35/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois du 01/05/2022 au 31.10.2022.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

NEANT

Complément de compte-rendu:

- Mme HELLEBOUT informe que les anciens ont été satisfaits par la croisière, expérience à renouveler.
- Remerciements pour l'organisation du carnaval et de la chasse aux œufs
- Mr DEVRESSE informe qu'il n'a pas eu de réclamation suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit.
- Mme LAIR précise que des riverains de la montagne des vignes se sont plaints
- Mme HELLEBOUT expose un projet pour nouer des liens avec les nouveaux parents de la commune. Le conseil Municipal est favorable au principe.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h25.

En mairie, le 26/04/2022

La secrétaire

HELLEBOUT Ludivine



